Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20170818-2017 00264DFAS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2017

Publication: 08/09/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental Haut-Rhin

Direction de la Solidarité

Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

ARRETE 2017 00264 DFAS

du

1 6 AOUT 2017

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de la dotation globalisée 2017 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'association « Alister » à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- VU le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017;
- VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à MULHOUSE en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Alister » ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'association « Alister » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association « Alister » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total	
Groupe I	21 610,00 €	
Groupe II	304 801,00 €	
Groupe III	18 299,00 €	
Incorporation du résultat (déficit)	0,00 €	
Total Dépenses (classe 6)	344 710,00 €	
Produits de tarification (Groupe 1)	317 078,00 €	
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0,00 €	
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €	
Incorporation du résultat (excédent)	27 632,00 €	
Total Recettes (classe 7)	344 710,00 €	

ARTICLE 2:

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'association « Alister » pour l'année 2017, est fixée à :

317 078 €.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel de Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conse l'écourtement l'été Haut-Rhin
et d'unique étailon
l'été de l'écourre ident

Rémy WITH